

CDIP/30/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 février 2023

# Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Trentième session**

**Genève, 24 – 28 avril 2023**

Proposition de projet présentée par le Kenya sur l’élaboration de stratégies et d’outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d’auteur sur le marché numérique africain

*Document établi par le Secrétariat*

1. Par une communication datée du 9 novembre 2022, le Conseil du droit d’auteur du Kenya (KECOBO) a soumis une proposition de projet portant sur “l’Élaboration de stratégies et d’outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d’auteur sur le marché numérique africain”, pour examen par le CDIP à sa trentième session.
2. Les annexes du présent document contiennent ladite proposition, élaborée avec le concours du Secrétariat de l’OMPI.
3. *Le comité est invité à examiner les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Code du projet** | |
| [DA\_4\_10\_11\_45\_01] | |
| **1.2 Intitulé du projet** | |
| Élaboration de stratégies et d’outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d’auteur sur le marché numérique africain – Proposition de projet du Kenya | |
| **1.3**[**Recommandations du Plan d’action pour le développement**](https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/recommendations.html) | |
| *Recommandation n° 4 :* Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  Recommandation n° 11 : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir au besoin le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, conformément au mandat de l’OMPI.  Recommandation n° 45 : Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. | |
| **1.4 Durée du projet** | |
| 36 mois. | |
| **1.5 Budget du projet** | |
| 501 200 francs suisses au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel. | |
| **2. Description du projet** | |
| Les opportunités qu’offrent les marchés numériques se sont rapidement multipliées dans les économies africaines et ont ouvert de nouvelles perspectives de croissance au commerce régional et national et aux industries de la création et manufacturières. Selon la Commission du commerce international des États‑Unis d’Amérique, “l’Afrique devrait dépasser le demi‑milliard d’utilisateurs du commerce électronique d’ici à 2025, ce qui se traduira par un taux de croissance annuel composé (CAGR) constant de 17% des consommateurs en ligne pour le marché”. Les nouveaux modèles commerciaux et le comportement des consommateurs sont en train de s’adapter à l’écosystème numérique, ce qui affecte diverses parties prenantes, notamment les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et les opérateurs de télécommunications.  Cependant, les industries de la création dynamiques du continent, notamment la musique, le cinéma et la télévision, se heurtent à un niveau élevé d’atteintes portées au droit d’auteur, ce qui les empêche de profiter pleinement des possibilités de l’économie numérique. Dans une situation économique aussi dynamique, la protection des droits de propriété intellectuelle dans l’environnement numérique représente un objectif politique important et un enjeu réel. Reconnaissant l’importance de l’économie numérique, l’Union africaine a adopté en 2020 une “Stratégie de transformation numérique pour l’Afrique (2020‑2030)”, dont l’objectif est de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle.  Le projet vise à aider les pays bénéficiaires à lutter efficacement contre les atteintes portées au droit d’auteur en ligne, grâce à l’examen d’améliorations potentielles du cadre réglementaire, à l’échange de bonnes pratiques, l’adoption d’outils techniques rentables, la mise en place d’activités de renforcement des capacités et la fourniture d’une assistance technique personnalisée. | |
| **2.1 Concept du projet** | |
| Le projet sera mis en œuvre au Kenya et dans trois autres pays d’Afrique.  Il comprend trois phases :  ‑ Phase zéro : Préparation :   1. Inventaire interne (par exemple, planification de la dotation budgétaire, évaluation des risques par pays bénéficiaire, identification des partenaires, autorités nationales, opérateurs de télécommunications, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales (ONG), associations professionnelles et de consommateurs); 2. Réunions de consultation avec différents groupes de parties prenantes; 3. Identifier et nommer les consultants/experts en sécurité; 4. Élaboration des plans de projet par pays.   ‑ Phase 1 : Mise en œuvre  **Première partie :**  i) “Cartographie”  Mener une étude visant à évaluer la situation de l’application du droit d’auteur et la nature des répercussions des atteintes portées à la propriété intellectuelle en ligne dans les pays bénéficiaires. L’étude portera également sur le cadre réglementaire des télécommunications, le rôle des fournisseurs d’accès à Internet et des prestataires de services de paiement, ainsi que sur le comportement des consommateurs face au piratage en ligne.  ii) “Partage d’informations et collaboration”  En prenant l’étude comme point de départ, organiser des tables rondes, des conférences et des ateliers au niveau national afin d’examiner les conclusions de l’étude et d’identifier plus précisément les besoins et les lacunes, faciliter le dialogue entre les parties prenantes, partager les données d’expérience et les bonnes pratiques concernant le renforcement du respect du droit d’auteur, et identifier les besoins des pays participants en matière de renforcement des capacités et d’assistance technique en vue d’améliorer l’application en ligne du droit d’auteur.  iii) “Mise en œuvre du renforcement des capacités et de l’assistance technique”  Organiser et mener des activités personnalisées de renforcement des capacités et cibler l’assistance technique en fonction des besoins des parties prenantes et dans le cadre législatif des pays bénéficiaires; encourager la création d’outils techniques; faciliter, lorsqu’il existe un consensus, la conclusion d’accords volontaires de coopération entre les parties.  **Deuxième partie :**  La deuxième phase de la mise en œuvre du projet visera à permettre aux pays bénéficiaires de mettre en place des mécanismes d’application ou de perfectionner les mécanismes existants, selon le cas, afin d’améliorer l’application du droit d’auteur en ligne, et de doter les fonctionnaires en charge de l’application du droit d’auteur des compétences et de la compréhension nécessaires pour atteindre leur objectif, en se concentrant plus particulièrement sur les actions proposées suivantes :  i) identification des outils et de l’infrastructure appropriés de lutte contre le piratage et adoption de directives techniques;  ii) adoption de mesures volontaires et d’initiatives de blocage de sites;  iii) création de matériel de formation, de directives et d’outils à l’intention des fonctionnaires et des opérateurs;  iv) renforcement régulier des capacités des fonctionnaires concernés.  ‑ Phase 2 : conclusion et évaluation du projet  Les principales parties prenantes pertinentes identifiées pour ce projet sont les suivantes :   * Offices de propriété intellectuelle (offices de propriété industrielle et offices du droit d’auteur) * Institutions de télécommunications * Administrations nationales des douanes * Autorités nationales chargées de l’application de la loi * Industries de la création * Professionnels du droit * Union internationale des télécommunications (UIT) * Industries de la publicité | |
| **2.2 Objectifs, résultats et réalisations du projet** | |
| Le projet a pour **objectif général** d’aider les pays bénéficiaires à lutter efficacement contre les atteintes portées au droit d’auteur en ligne.  Les **résultats** visés par le projet consistent à : i) renforcer les cadres législatifs ou infrastructurels afin de mieux lutter contre les atteintes portées au droit d’auteur en ligne, et ii) améliorer les compétences et les connaissances des offices de propriété intellectuelle, des agences de télécommunications, des services chargés de l’application du droit et d’autres fonctionnaires en ce qui concerne la protection du droit d’auteur dans l’environnement numérique.  Pour ce faire, le projet visera à produire les **résultats** suivants :  ‑ étude sur la situation en matière d’application des droits de propriété intellectuelle et sur les répercussions des atteintes à la propriété intellectuelle en ligne dans les économies numériques nationales des pays participants;  ‑ compilation des améliorations potentielles des cadres juridiques et réglementaires dans les pays bénéficiaires, notamment du système des noms de domaine national (DNS), et des accords volontaires potentiels entre gouvernements des pays bénéficiaires et parties prenantes pour lutter contre les atteintes au droit d’auteur en ligne;  ‑ directives techniques visant à permettre aux régulateurs du secteur des télécommunications de mieux prendre en considération les questions de droit d’auteur, notamment la possibilité de bloquer des sites et de prendre d’autres mesures techniques pour empêcher les atteintes portées au droit d’auteur en ligne;  ‑ matériel de formation et un renforcement des capacités des responsables des télécommunications et des fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle, ainsi que d’autres parties prenantes concernées, afin de lutter contre les atteintes au droit d’auteur en ligne et d’améliorer la compréhension et la connaissance de l’écosystème numérique et de sensibiliser à l’importance d’instaurer le respect de la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique. | |
| **2.3 Stratégie de mise en œuvre du projet** | |
| Le projet sera mis en œuvre en s’appuyant sur les **activités** suivantes :  Élaboration d’une étude portant sur la situation en matière d’application des droits de propriété intellectuelle et sur les répercussions des atteintes à la propriété intellectuelle en ligne dans les économies numériques nationales des pays participants. Cette étude fournira une cartographie détaillée de l’écosystème numérique et se concentra sur les points suivants :  ‑ évaluation des systèmes juridiques, des services et infrastructures de propriété intellectuelle nationaux;  ‑ cadres réglementaires des télécommunications (y compris le rôle des fournisseurs d’accès à Internet et des prestataires de services de paiement);  ‑ identification des domaines prioritaires à considérer dans la mise en œuvre du projet.  Une fois l’étude finalisée, le projet mettra en œuvre les activités suivantes :   1. Organisation d’une réunion de consultation avec les pays bénéficiaires pour lancer un dialogue intersectoriel public/privé. Cette réunion aura pour but d’évaluer les besoins à la lumière de l’étude. Elle permettra d’établir une feuille de route et un calendrier pour les futures réunions de consultation afin d’évaluer l’avancement du projet. Des réunions périodiques avec les parties prenantes seront organisées. 2. Facilitation d’un dialogue entre les parties prenantes concernées, en vue d’identifier les lacunes des dispositions techniques et juridiques en vigueur et les mesures volontaires possibles pour réduire les atteintes au droit d’auteur en ligne. 3. Dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes, élaboration de spécifications pour les dispositions juridiques et techniques qui faciliteraient la mise en œuvre du blocage de sites et d’autres mesures techniques visant à prévenir les atteintes au droit d’auteur en ligne. 4. Élaboration et réalisation d’un certain nombre d’activités de renforcement des capacités afin de fournir des informations et des conseils d’experts sur la nature du piratage numérique, les modèles commerciaux des opérateurs illégaux et les méthodes efficaces pour faire cesser et prévenir les atteintes au droit d’auteur en ligne. 5. À la fin de la mise en œuvre du projet, du matériel de promotion des résultats du projet (tel que des vidéos ou des brochures) sera élaboré afin de mieux faire connaître les résultats positifs du projet.   Tout en mettant en œuvre la stratégie susmentionnée, l’OMPI assurera la liaison et la coopération avec l’Union internationale des télécommunications (UIT) dans la mesure du possible. Une coopération sera en particulier recherchée avec le Groupe 11 : Exigences de signalisation, protocoles, spécifications de test et lutte contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC. | |
| **2.4 Indicateurs du projet** | |
| Objectif du projet  Lutter efficacement contre les atteintes aux droits d’auteur en ligne. | Indicateur de l’objectif  Une augmentation de 30% du nombre de mesures d’application du droit adoptées par les pouvoirs publics dans les pays bénéficiaires.[[1]](#footnote-1) |
| Résultats du projet  Amélioration des cadres législatifs ou infrastructurels pour mieux lutter contre les atteintes portées aux droits d’auteur en ligne. | Indicateurs de réussite  Dispositions législatives ou infrastructurelles identifiées, jugées appropriées pour améliorer le respect du droit d’auteur en ligne; et suggestions de modifications des législations proposées en conséquence. |
| Amélioration des compétences et des connaissances des offices de propriété intellectuelle, des agences de télécommunications, des services chargés de l’application du droit et d’autres fonctionnaires en ce qui concerne la protection du droit d’auteur dans l’environnement numérique. | Au moins 50% des parties prenantes concernées (offices de propriété intellectuelle, agences de télécommunications, fonctionnaires chargés de l’application du droit et autres fonctionnaires) dans les pays bénéficiaires font part d’une amélioration de leurs compétences et de leurs connaissances en matière de protection du droit d’auteur dans l’environnement numérique.[[2]](#footnote-2) |
| Résultats escomptés du projet  Une étude sur la situation en matière d’application des droits de propriété intellectuelle et sur les répercussions des atteintes à la propriété intellectuelle en ligne dans les économies numériques nationales des pays participants. | Indicateurs de réussite  Étude livrée dans les délais convenus. |
| Une compilation des améliorations potentielles des cadres juridiques et réglementaires dans les pays bénéficiaires, y compris le système des noms de domaine national (DNS), et des accords volontaires potentiels entre les gouvernements dans chacun des pays bénéficiaires et les parties prenantes pour lutter contre les atteintes au droit d’auteur en ligne. | Quatre compilations (une dans chaque pays bénéficiaire) des améliorations potentielles des cadres juridiques et réglementaires et des accords volontaires potentiels entre les gouvernements des pays bénéficiaires et les parties prenantes pour lutter contre les atteintes au droit d’auteur en ligne, livrées dans les délais convenus. |
| Des directives techniques visant à permettre aux régulateurs du secteur des télécommunications de mieux prendre en considération les questions de droit d’auteur, notamment la possibilité de bloquer des sites et d’autres mesures techniques pour empêcher les atteintes au droit d’auteur en ligne. | Une boîte à outils fournissant des directives techniques aux régulateurs du secteur des télécommunications, élaborée et publiée dans les délais convenus. |
| Du matériel de formation et un renforcement des capacités des responsables des télécommunications et des fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle, des industries de la création et des professionnels du droit afin de lutter contre les atteintes portées au droit d’auteur en ligne et une meilleure compréhension et connaissance de l’écosystème numérique et de l’importance d’instaurer le respect de la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique. | Matériel de formation élaboré et formations à l’intention des parties prenantes identifiées dans chacun des pays bénéficiaires mises en place dans les délais convenus. |
| **2.5 Stratégie de pérennisation** | |
| Afin de pérenniser les résultats du projet, tous les supports et outils mis au point dans le cadre du projet seront mis à disposition en ligne. Ils seront également présentés aux autres États membres à l’occasion de réunions du CDIP et de séances d’information.  Les États membres bénéficiaires seront également vivement encouragés à mettre ces produits à disposition en vue de leur utilisation par le public, et à élargir le réseau de collaboration mis en place. Le matériel de formation élaboré et utilisé dans les activités de renforcement des capacités sera partagé avec les parties prenantes pertinentes, afin de leur permettre de le personnaliser, selon les besoins, et de l’utiliser à l’avenir.  Des mises à jour sur la stratégie de pérennisation seront communiquées à mesure de la mise en œuvre du projet. | |
| **2.6 Critères de sélection des pays pilotes/bénéficiaires** | |
| Le projet sera mis en œuvre au Kenya et dans trois autres pays d’Afrique. La sélection des pays sera fondée sur les critères suivants :   * une expression d’intérêt de la part des autorités pertinentes chargées de la propriété intellectuelle; * une volonté affirmée de la part du gouvernement d’améliorer l’efficacité de l’application du droit d’auteur en ligne; * ratification du Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (1996); et * engagement du pays à allouer les ressources organisationnelles et humaines nécessaires à une mise en œuvre efficace du projet.   Les États membres souhaitant participer au projet doivent adresser leur déclaration d’intérêt au Secrétariat au moyen du formulaire contenu dans l’annexe II du présent document. Dans cette déclaration, ils doivent mentionner l’institution chargée de la gestion du projet et désigner une personne responsable du suivi de la mise en œuvre dans leur pays (par exemple, un coordonnateur national). | |
| **2.7 Entité organisationnelle de mise en œuvre** | |
| Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux | |
| **2.8 Liens avec d’autres entités organisationnelles** | |
| Secteur du droit d’auteur et des industries de la création  Secteur du développement régional et national | |
| **2.9 Liens avec d’autres projets du Plan d’action pour le développement** | |
| Projet relatif à la Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (DA\_3\_10\_45\_01); et  Projet sur le droit d’auteur et la diffusion de contenu dans l’environnement numérique (DA\_1\_3\_4\_10\_11\_16\_25\_35\_01). | |
| **2.10 Contribution aux résultats escomptés dans le Programme et le budget de l’OMPI** | |
| Le projet contribue à atteindre les résultats escomptés suivants :  2.3 Dialogue et coopération au niveau international en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle  4.2 Mise en place d’écosystèmes équilibrés et efficaces en matière de propriété intellectuelle, d’innovation et de création dans les États membres.  4.3 Mise en valeur des connaissances et des compétences en matière de propriété intellectuelle dans tous les États membres. | |
| **2.11 Risques et stratégies atténuation** | |
| Risque n° 1 : le succès du projet repose sur une coopération efficace entre les parties prenantes qui peuvent avoir des points de vue et des positions potentiellement divergents en ce qui concerne l’objet du projet.  Mesure d’atténuation n° 1 : entreprendre des consultations approfondies avec toutes les parties prenantes concernées, dès le début de la mise en œuvre du projet. Organiser des séances de partage et s’assurer que les positions de chacun sont prises en considération dans le processus de mise en œuvre du projet.  Risque n° 2 : les conditions dans un pays sélectionné peuvent entraver la mise en œuvre du projet en raison du manque de données sur la situation en matière d’application des droits de propriété intellectuelle et sur les répercussions des atteintes portées à la propriété intellectuelle en ligne dans les économies numériques nationales des pays participants.  Mesure d’atténuation n° 2 : rechercher la collaboration et une implication plus forte des gouvernements locaux et des principales parties prenantes afin de recueillir les informations pertinentes.  Risque n° 3 : différents niveaux de connaissances techniques de la propriété intellectuelle parmi les parties prenantes concernant l’écosystème numérique et l’importance de renforcer le respect de la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique.  Mesure d’atténuation n° 3 : mener une évaluation du niveau de compréhension et des besoins de toutes les parties prenantes et personnaliser le matériel de formation et les contenus en conséquence. | |

**3. CALENDRIER PROVISOIRE DE MISE EN ŒUVRE**

| **Résultats attendus** | **Trimestres** | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **2024** | | | | **2025** | | | | **2026** | | | |
| 1er | 2e | 3e | 4e | 1er | 2e | 3e | 4e | 1er | 2e | 3e | 4e |
| Activités préalables à la mise en œuvre du projet :  – Sélection des pays bénéficiaires[[3]](#footnote-3)  – Désignation des coordonnateurs nationaux  – Engagement d’un boursier |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Évaluation des infrastructures et des systèmes juridiques de propriété intellectuelle nationaux; cadres réglementaires des télécommunications (y compris le rôle des fournisseurs d’accès Internet et des prestataires de services de paiement); et identification des domaines prioritaires à prendre en considération dans la mise en œuvre du projet. | X | X |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Approbation des plans de projet par pays |  | X | X |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Élaboration de l’étude |  |  | X | X | X |  |  |  |  |  |  |  |
| Organisation de réunions de consultation avec les pays bénéficiaires pour lancer un dialogue intersectoriel public/privé |  | X |  | X |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Livraison de 4 compilations (une dans chaque pays) des améliorations potentielles des cadres juridiques et réglementaires |  |  |  |  |  | X | X |  |  |  |  |  |
| Livraison d’une boîte à outils comportant des directives techniques afin de permettre aux régulateurs du secteur des télécommunications de mieux prendre en considération les questions de droit d’auteur |  |  |  |  |  |  | X | X | X |  |  |  |
| Élaboration et mise en place de formations et d’activités de renforcement des capacités |  |  |  |  |  |  |  |  | X | X | X |  |
| Matériel de promotion et diffusion des résultats des projets |  |  |  |  |  |  |  |  |  | X | X | X |
| Évaluation du projet |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | X |

**4. BUDGET DU PROJET PAR RÉSULTAT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *(en francs suisses)* | **2024** | | **2025** | | **2026** | | **Total** |
| **Résultats du projet** | **Dépenses de personnel** | **Autres dépenses** | **Dépenses de personnel** | **Autres dépenses** | **Dépenses de personnel** | **Autres dépenses** |
| Coordination du projet et aide à la mise en œuvre | – | – | – | 77 100 | – | 77 100 | 154 200 |
| Étude sur la situation en matière d’application des droits de propriété intellectuelle et sur les répercussions des atteintes portées à la propriété intellectuelle en ligne dans les économies numériques nationales des pays bénéficiaires | – | 24 000 | – | – | – | – | 24 000 |
| Organisation de réunions de consultation avec les pays bénéficiaires pour lancer un dialogue intersectoriel public/privé | – | 40 000 | – | – | – | – | 40 000 |
| 4 compilations (une dans chaque pays) des améliorations potentielles des cadres juridiques et réglementaires | – | – | – | 84 000 | – | – | 84 000 |
| Élaboration et publication, dans les délais convenus, d’une boîte à outils fournissant des directives techniques aux régulateurs du secteur des télécommunications | – | – | – | 22 000 | – | 10 000 | 32 000 |
| Élaboration et prestation de formations dans chacun des pays bénéficiaires sur l’écosystème numérique et l’importance de renforcer le respect de la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique | – | – | – | – | – | 112 000 | 112 000 |
| Matériel de promotion et diffusion des résultats des projets | – | – | – | – | – | 40 000 | 40 000 |
| Évaluation du projet | – | – | – | – | – | 15 000 | 15 000 |
| **Total** | **–** | **64 000** | **–** | **183 100** | **–** | **254 100** | **501 200** |

**5. BUDGET DU PROJET PAR CATÉGORIE DE COÛT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *(en francs suisses)* | **Voyages, formations et indemnités** | | | **Services contractuels** | | | | | **Total** |
| **Activités** | **Missions de fonctionnaires** | **Voyages de tiers** | **Formations et indemnités de voyage connexes** | **Conférences** | **Publication** | **Services contractuels de personnes** | **Bourses de l’OMPI** | **Autres services contractuels** |
| Coordination du projet et aide à la mise en œuvre | – | – | – | – | – | – | 154 200 | – | 154 200 |
| Étude sur la situation en matière d’application des droits de propriété intellectuelle et sur les répercussions des atteintes portées à la propriété intellectuelle en ligne dans les économies numériques nationales des pays bénéficiaires | – | – | – | – | 4 000 | 20 000 | – | – | 24 000 |
| Organisation de réunions de consultation avec les pays bénéficiaires pour lancer un dialogue intersectoriel public/privé | 20 000 | 20 000 | – | – | – | – | – |  | 40 000 |
| 4 compilations (une dans chaque pays) des améliorations potentielles des cadres juridiques et réglementaires | – | 40 000 | – | – | 4 000 | 40 000 | – | – | 84 000 |
| Élaboration et publication, dans les délais convenus, d’une boîte à outils fournissant des directives techniques aux régulateurs du secteur des télécommunications | – | – | – | – | 6 000 | 26 000 | – | – | 32 000 |
| Élaboration et livraison de formations dans chacun des pays bénéficiaires sur l’écosystème économique et l’importance de renforcer le respect pour la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique | 30 000 | 40 000 | – | 12 000 | – | 30 000 | – | – | 112 000 |
| Matériel de promotion et diffusion des résultats des projets |  |  |  |  |  | 20 000 |  | 20 000 | 40 000 |
| Évaluation du projet | – |  | – |  | – | 15 000 | – | – | 15 000 |
| **Total** | **50 000** | **100 000** | **–** | **12 000** | **14 000** | **151 000** | **154 200** | **20 000** | **501 200** |

[L’annexe II suit]

**6. DEMANDE DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **MODÈLE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE** | |
| **Critères de sélection** | **Brève description** |
| 1. Manifestation d’intérêt | Confirmation que les organismes de propriété intellectuelle du pays africain demandeur sont intéressés par une participation au projet. |
| 1. Institutions et cadre juridique | Veuillez indiquer l’organisme ou l’institution nationale qui supervise l’objet de propriété intellectuelle visé par le projet (droit d’auteur)  Des liens vers le site Web de l’institution et les textes juridiques doivent être fournis, dans la mesure du possible. |
| 1. Critères selon le document de projet du Plan d’action pour le développement | * Ratification du Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (1996) |
| 1. Besoin de soutien | Brève justification du besoin réel du soutien qui sera fourni par le projet. |
| 1. Engagement | Confirmation que le pays demandeur s’engage à consacrer les ressources et le soutien logistique nécessaires à la mise en œuvre efficace du projet et à sa durabilité. |
| 6. Coordonnateur national | Le pays demandeur doit proposer une personne, ainsi que sa fonction et son organisation, pour agir en tant que coordinateur national pour la durée du projet et en tant que représentant institutionnel du pays. |
| 7. Commentaires | Toute autre information que le pays demandeur souhaite fournir. |

[Fin de l’annexe II et du document]

1. L’augmentation de 30% du nombre de mesures d’application du droit prises par les autorités publiques au sein des pays bénéficiaires sera mesurée à travers les rapports établis par les États membres au cours des 12 mois suivant la mise en œuvre du projet. [↑](#footnote-ref-1)
2. L’amélioration des connaissances d’au moins 50% des parties prenantes concernées sera mesurée au moyen d’enquêtes menées avant et après le projet. [↑](#footnote-ref-2)
3. La mise en œuvre du projet commencera lorsque les activités préalables à la mise en œuvre du projet auront été effectuées, c’est‑à‑dire : i) tous les pays participants auront été sélectionnés, ii) des coordonnateurs auront été désignés dans chacun d’eux, iii) l’équipe de mise en œuvre du projet aura été mise sur pied. [↑](#footnote-ref-3)